

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1000

présenté par

M. Pancher, M. Reynier et M. Tuaiwa

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 20, substituer au mot :

« et »,

les mots :

« en passant par la valeur de 115 millions de tonnes équivalent pétrole en 2030 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'avoir un objectif en 2030 d'économies d'énergie afin : de réduire les dépendances énergétiques, d'être en cohérence avec les objectifs 2050 et de protéger le pouvoir d'achat des citoyens. Cet objectif est également un signal fort à destination des industriels de l'efficacité énergétique et des professionnels du bâtiment.

Une amélioration de l'efficacité énergétique peut se décliner de diverses manières :

-soit par une diminution de l'intensité énergétique (comme c'est le cas ici),

-soit par une réduction en pourcentage de la consommation,

-soit par un chiffre qui donne la consommation visée en 2030 (comme le Grenelle avait visé 131,4 MTep en 2020).

Pour le pays dans son ensemble, il est préférable d'introduire dans la loi un objectif 2030 global de réduction des consommations, exprimé en valeur absolue, soit environ 115 MTep d'énergie finale, afin d'être cohérent avec l'objectif de 2020 de 131,4 MTep notifié par la France à la Commission Européenne et l'objectif de 2050 (77 Mtep).